

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 DÉCEMBRE 2020

Le 27 Novembre, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **LUNDI 7 DÉCEMBRE 2020 A 19 HEURES.**

ORDRE DU JOUR :

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 Octobre 2020

1. TRAVAUX

- 1.1 . SDE – Eclairage public giratoire Ville Volette + rue F. Jaffrain (1^{ère} phase)
- 1.2 SDE – Modification éclairage public rue des Mouettes et Rue du Haut des Champs

2. URBANISME

- 2.1 Logements sociaux : Construction de 10 logements au Buchonnet
- 2.2 Logements sociaux : Construction de 5 logements rue de Penthièvre
- 2.3 Cession d'une emprise communale – 14 rue des Roches Douvres
- 2.4 Cession d'une emprise communale – 11 bis rue de Mirouze

3. FINANCES

- 3.1 Convention "Pocket film"
- 3.2 Convention Territoriale Globale (contrat CAF-Agglo) et son avenant
- 3.3 Tarifs 2021
- 3.4 Autorisation de crédits avant le vote du budget
- 3.5 Décision modificative n°2
- 3.6 Subventions complémentaires associations
- 3.7 Opération « chèques solidaires avec nos commerçants »

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Création d'un poste de contractuel : chargé de projet service communication

5. ATRACTIVITÉ

- 5.1 Ouvertures dominicales des commerces - Autorisations 2021

DELEGATIONS

Etaient présents :

Denis HAMAYON, Alain THORAVAL, Catherine RIVIÈRE, Jean-Yves MARTIN, Annick GLÂTRE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU-ANDRIEUX, Daniel OGIER, Isabelle PLAZE, Jean-François BOINET, Françoise DUVAL, Laurent TURBÉ, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Sandrine KERGADALLAN, Michel RAULT, Emmanuel VIALETTE, Céline BINAGOT, Céline BOUTRUCHE, Rozenn LE NAGARD, Karelle RAFFRAY, Yvonnick RAULT, Gwénaëlle POUILLAIN, Fernand ROBERT, Pascale RIMAURO, Fabrice BOULIOU

Absents :

Bertrand LE FLOCH procuration à Jean-Yves MARTIN
Doriane LEFEBVRE procuration à Pascale RIMAURO
Emmanuel DESLANDE procuration à Fernand ROBERT

1.1

SDE – EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC GIRATOIRE DE LA VILLE VOLETTE ET RUE FRANCOIS JAFFRAIN (phase 1)

Dans le cadre de l'aménagement, par le Conseil Départemental, d'un carrefour giratoire à la Ville Volette, le Syndicat Départemental d'Energie a été sollicité pour étudier la réalisation d'un réseau d'éclairage public de ce rond-point et de la rue François Jaffrain, dans sa portion comprise entre ce rond-point et la rue des Mouettes.

Le projet, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, est estimé à 41 472,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de mission d'ingénierie).

Conformément au règlement financier du SDE 22 approuvé par le Comité Syndical du 20 décembre 2019, la participation de la commune s'élève à 24 960,00 €, soit 70% du coût total HT des travaux, majoré de 8% de frais de mission d'ingénierie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet d'extension du réseau d'éclairage public au carrefour giratoire de la Ville Volette et sur la rue François Jaffrain, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 41 472,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de mission d'ingénierie) ;**

*Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE le 20 décembre 2019, d'un montant de **24 960,00 €.***

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché et augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

- **DECIDE l'inscription des crédits correspondants au budget primitif de la commune pour l'année 2021 ;**
- **AUTORISE le Maire à passer directement commande auprès du SDE pour exécution de ces travaux.**

1.2

SDE – MODIFICATION ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES MOUETTES ET RUE DU HAUT DES CHAMPS

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Mouettes et de la rue du Haut des Champs, il est nécessaire de procéder au déplacement de 3 candélabres situés dans l'emprise des cheminements piétons.

Le projet, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, est estimé à 2 980,80 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de mission d'ingénierie).

Conformément au règlement financier du SDE 22 approuvé par le Comité Syndical du 20 décembre 2019, la participation de la commune s'élève à 1 794,00 €, soit 70% du coût total HT des travaux, majoré de 8% de frais de mission d'ingénierie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de modification du réseau d'éclairage public (déplacement de 3 candélabres) sur la rue des Mouettes et la rue du Haut des Champs, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 980,80 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de mission d'ingénierie) ;**

*Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE le 20 décembre 2019, d'un montant de **1 794,00 €**.*

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché et augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

- **AUTORISE le Maire à passer directement commande auprès du SDE pour exécution de ces travaux.**

2.1

LOGEMENTS SOCIAUX **Opération du Buchonnet - Ilot A**

Dans le cadre de la réalisation du lotissement du Buchonnet, qui a été confiée par voie de concession à la société publique Baie d'Armor Aménagement, il est prévu, conformément aux dispositions du Plan local d'urbanisme la réalisation d'un minimum de 25 % de logements sociaux.

L'opération compte 90 lots libres de construction et 5 "ilots" réservés au logement social et à la "location-accession", soit un total global de 157 logements.

Le premier ilot (identifié A au plan de composition joint), ainsi que l'ilot C ont été confiés à Terre et Baie Habitat, permettant à la commune de remplir son obligation de participation à la reconstitution du parc de logements du quartier Balzac de Saint-Brieuc, visé par une opération de réhabilitation portée par l'Agglomération, en partenariat avec l'Agence nationale du renouvellement urbain (ANRU).

Cette obligation porte sur un minimum de 32 logements, 10 seront réalisés sur l'Ilot A et 26 sur l'Ilot C (cf. plan annexé). L'objet de la présente délibération consiste à valider la première étape portant sur la construction des 10 logements de l'Ilot A.

L'opération s'inscrit dans le programme local de l'habitat (PLH) du territoire porté par Saint-Brieuc Agglomération qui fixe les règles relatives à l'engagement des communes sur ces réalisations.

Dans le cas d'espèce La Commune participe à la charge foncière du bailleur à hauteur de 78.000 €, soit,

- 8.000 € par logement dit "PLAI" (financé par un prêt locatif d'aide à l'intégration) destiné aux publics en difficulté sociale et/ou économique : 6 unités ;
- 7.500 € par logement dit "PLUS" (financé par un prêt locatif à usage social), le plus fréquemment utilisé par les bailleurs sociaux, il répond à l'objectif de mixité sociale : 4 unités.

Ces montants sont définis par le référentiel foncier de l'Agglomération et correspondent aux opérations effectuées "en extension urbaine, en zone 1 AU ou 2AU, dans l'enveloppe urbaine".

Cette opération a été inscrite à la programmation 2020 de l'Agglomération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE son accord pour faire construire 10 logements locatifs sociaux (4 P.L.U.S. et 6 P.L.A.I.) sur la parcelle cadastrée Section AM n° 288 d'une superficie de 2.686 m², "Ilot A" du lotissement du Buchonnet ;**
- **DECIDE de confier la réalisation de ce projet à l'Office public habitat "Terre et Baie Habitat" ;**
- **DECIDE d'autoriser la commune d'YFFINIAC à apporter son aide au financement de ce terrain viabilisé, dans le cadre du référentiel foncier mis en place par St-Brieuc Armor Agglomération pour un montant de 8 000 € par logement de type PLAI et de 7.500 € par logement de type PLUS soit une enveloppe globale de 78.000 € ;**
- **AUTORISE l'OPH "Terre et Baie Habitat" à déposer la demande de permis de construire correspondant à ce projet ;**
- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette opération.**

2.2

LOGEMENTS SOCIAUX **Rues Monseigneur Le Mée et de Penthièvre**

L'Office public Habitat "Côtes d'Armor Habitat" s'est rendu propriétaire en 2013 d'un immeuble situé à l'angle de la rue Monseigneur Le Mée et de la rue de Penthièvre afin d'y créer des logements sociaux.

Un premier projet a été envisagé sur le site et obtenu un permis de construire en septembre 2016 ; pour des raisons économiques celui-ci n'a pu trouver à se concrétiser.

Le bailleur revient aujourd'hui avec une proposition financièrement plus soutenable et dont il a demandé l'inscription à la programmation 2021 auprès de Saint-Brieuc Amor agglomération.

La Commune est appelée à participer à la charge foncière du bailleur à hauteur de 58.509,80 € soit, conformément au référentiel de l'Agglomération, s'agissant d'une "parcelle bâtie de centre urbain à des fins d'acquisition amélioration : 10% du coût total de l'opération (HT), plafonnée à 15.000 € par logement".

Cette opération a été inscrite à la programmation 2020 de l'Agglomération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE son accord pour faire construire 5 logements locatifs sociaux (3 P.L.U.S. et 2 P.L.A.I.) sur la parcelle cadastrée Section AE n° 001 d'une superficie de 179 m² ;**
- **DECIDE de confier la réalisation de ce projet à l'Office public habitat "Côtes d'Armor Habitat" ;**
- **DECIDE d'autoriser la commune d'YFFINIAC à apporter son aide au financement de l'acquisition de l'immeuble à rénover, dans le cadre du référentiel foncier mis en place par St-Brieuc Armor Agglomération pour un montant de 58.509,80 € soit 10% du coût total de l'opération (HT) ;**
- **AUTORISE l'OPH "Côtes d'Armor Habitat" à déposer la demande de permis de construire correspondant à ce projet ;**
- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette opération.**

2.3

CESSION D'UNE EMPRISE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Rue des Roches Douvres

M. & Mme Michel DOMALAIN ont manifesté leur souhait d'acquérir une partie d'un terrain communal, jouxtant leur propriété, sise 14 rue des Roches Douvres.

Il s'agit d'une emprise sur la parcelle cadastrée section AC numéro 392, d'une contenance de 28 m², située en zone urbaine inondable, en vue de créer une amorce de voirie sur leur propriété.

Considérant que la réduction de l'espace vert actuellement aménagé est minime, la vente d'un délaissé, d'une contenance de 28,00 m² peut être réalisée. Un document d'arpentage a été établi par l'agence QUARTA, géomètre-expert à Saint-Breuc, conformément au plan projet de division ci-annexé.

La cession a été acceptée par M. & Mme Michel DOMALAIN moyennant le prix de 10,00 € le m², conformément à l'estimation de France Domaine auquel s'ajoutent les frais de géomètre, les frais d'actes notariés étant pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à réaliser cette vente aux conditions sus-indiquées ;***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente sous la forme notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.***

2.4

CESSION D'UNE EMPRISE D'UN TERRAIN COMMUNAL

11 bis rue de Mirouze

M. & Mme Cédric LASBLEIZ ont manifesté leur souhait d'acquérir tout ou partie d'un terrain communal, jouxtant leur propriété, sise 11 bis rue de Mirouze.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AT numéro 123, d'une contenance de 247 m², correspondant à un emplacement réservé, situé en zone agricole, en vue de créer une amorce de voirie rue de Mirouze.

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de maintenir une amorce de voirie d'une largeur de 12 mètres, la vente d'un délaissé, d'une contenance de 47,00 m² (parcelle cadastrée section AT numéro 147) peut être réalisée. Un document d'arpentage a été établi par l'agence AT Ouest, géomètre expert à PLERIN, conformément au plan projet de division ci-annexé.

La cession a été acceptée par M. & Mme Cédric LASBLEIZ moyennant le prix de 2,00 € le m², conformément à l'estimation de France Domaine auquel s'ajoutent les frais de géomètre, les frais d'actes notariés étant pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à réaliser cette vente aux conditions sus-indiquées ;***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente sous la forme notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.***

3.1

CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'ORGANISATION DU FESTIVAL ARMOR POCKET FILM EDITION 2021

Depuis 2011, les communes de Langueux, Plédran, Plérin, Ploufragan, Trégueux et Yffiniac organisent chaque année le Festival cinématographique "Armor Pocket Film" à destination des enfants et des jeunes du territoire. Ce projet est accompagné par des artistes professionnels du cinéma et des techniciens du 7ème art.

Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé de soutenir cet évènement en l'intégrant au dispositif "J'ACTE" (jeunes acteurs du territoire) lauréat du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) mis en place par l'État via l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine. A ce titre, ce projet peut bénéficier d'une subvention maximale de 19 543 euros (soit 37,09 % du montant de dépenses plafonné à 52 693€) pour l'organisation du festival (édition 2021 uniquement).

Le PIA prend fin au 1er septembre 2021, c'est pourquoi, seules les dépenses réalisées avant cette date seront prises en compte pour le versement de la subvention.

Par convention de partenariat du 9 mars 2020, l'agglomération a confié à la commune de Trégueux la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de cette action sur le territoire.

Afin de développer et pérenniser cet évènement, les communes souhaitent investir dans du matériel utilisé lors des stages avec les enfants et les jeunes. Ainsi, il est proposé de formaliser un partenariat à travers cette convention permettant à la commune de Trégueux de réaliser les procédures d'achat et le paiement de prestations pour leurs comptes ainsi que les demandes de versement de subvention.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, permettra d'optimiser les investissements publics et la mise en œuvre du projet.

La convention présentée en annexe a pour objet de désigner un mandataire unique et de définir les modalités de réalisation et de financement du Festival 2021 "Armor Pocket Film" entre les communes signataires.

La commune d'Yffiniac, actrice et porteuse de ce projet depuis sa création, souhaite continuer à promouvoir l'éducation à l'image auprès des enfants et des jeunes de son territoire.

Cette volonté implique des dépenses prévisionnelles à inscrire au budget 2021 de la commune d'Yffiniac et à répartir de la façon suivante :

- **1027.53€ en dépenses de fonctionnement** (1633.33€ moins 605.80€ de subvention ANRU)
- **4974.60€ en dépenses d'investissement** pour l'achat du matériel (7200€ TTC moins 2225.40€ de subvention ANRU). Par ailleurs, la commune récupérerait 1181.09€ de FCTVA sur cet investissement.

Le matériel devenant propriété de la commune, les dépenses d'investissement ne seront pas à renouveler tous les ans contrairement aux dépenses de fonctionnement qu'il conviendra de réajuster car la subvention de l'ANRU n'existera plus à partir de 2022.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE la Convention de mandat relative à l'organisation du festival Armor Pocket Film édition 2021 présentée en annexe ;***
- ***AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention en annexe et à prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre cette délibération.***

3.2

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2019-2023 ENTRE LA CAF ET SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION ET AVENANT RELATIF AU DISPOSITIF FINANCIER « BONUS TERRITOIRE »

Depuis 2018, la CNAF sollicite les CAF pour développer sur les territoires de nouvelles conventions de partenariat avec les collectivités : les Conventions Territoriales Globales (CTG) d'une durée de 5 ans. L'objectif d'une CTG vise à renforcer l'efficacité et la cohérence des actions en direction des habitants par une vision globale et décloisonnée sur les champs de la petite enfance ; enfance-jeunesse ; l'habitat ; l'insertion ; le numérique et la vie locale.

Saint Briec Armor Agglomération et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) des Côtes d'Armor ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG), le 30 août 2019.

Les objectifs de la Convention Territoriale Globale :

En s'engageant dans une Convention Territoriale Globale (CTG), Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes-d'Armor se sont positionnées en faveur d'une action sociale coordonnée et cohérente à l'échelle du territoire.

Le document-cadre stratégique et transversal, la CTG a vocation à décloisonner les dispositifs existants tout en proposant des actions nouvelles et inter-partenariales pour répondre aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire. L'interconnaissance et la complémentarité des acteurs sont donc au cœur de la CTG.

Les thématiques intégrées à la Convention Territoriale Globale :

Si à terme, la Convention Territoriale Globale a vocation à aborder l'ensemble des sujets financés par la Caisse d'Allocations Familiales, Saint-Brieuc Armor Agglomération a choisi de ne traiter que les thématiques de la Petite Enfance, de l'Insertion Professionnelle, de l'Habitat et en transversalité de la Jeunesse (sur les volets habitat et insertion) pour la première convention.

Ces thématiques font en effet partie des compétences de la Communauté d'Agglomération et sont donc bien connues. La CTG pourra enrichir les démarches déjà engagées ou en réflexion telles que le Schéma Intercommunal d'Orientations Petite Enfance, la Plateforme d'Insertion Sociale et Professionnelle et le Programme Local de l'Habitat.

Cette réflexion a abouti à l'élaboration de la première Convention Territoriale Globale entre la CAF et Saint-Brieuc Armor Agglomération, faisant suite à une concertation avec les communes et les partenaires concernés, entre mai 2018 et juillet 2019.

Les enjeux identifiés de la CTG :

Au regard des analyses menées, 10 enjeux ont été mis en évidence :

Petite enfance :

- Enjeu 1 : Une meilleure coordination des partenaires de la petite enfance pour une information optimum des familles
- Enjeu 2 : Penser l'accueil des plus de 6 ans
- Enjeu 3 : La prise en compte de l'atypie de situation et d'horaires

Insertion professionnelle :

- Enjeu 1 : L'interconnaissance des actions des partenaires de l'insertion et la diffusion de la connaissance des formations et métiers de manière à mobiliser les publics
- Enjeu 2 : Une adaptation des modes d'accueil aux besoins des parents en recherche d'emploi
- Enjeu 3 : Les solutions de mobilité vers les lieux d'emploi
- Enjeu 4 : La formation et l'emploi des jeunes décrocheurs précaires et en souffrance

Habitat/Logement :

- Enjeu 1 : L'interconnaissance des actions des partenaires de l'habitat/logement et la diffusion d'information sur les dispositifs liés au logement à tous les publics
- Enjeu 2 : L'adaptation du logement à toutes les générations et à tous les publics par une offre flexible et innovante
- Enjeu 3 : La reconquête du parc par la lutte intégrée contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

Le programme d'actions de la CTG :

Pour répondre aux enjeux observés, 10 actions ont été retenues pour mise en œuvre, au cours des années de la convention :

Petite enfance :

- Action 1 : Mettre en place un Guichet unique « Espace Info Petite Enfance »
- Action 2 : Créer des places à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) en EAJE, complétées par un Relais seniors de garde à domicile en atypie d'horaires

Insertion professionnelle :

- Action 1 : Animer un réseau territorial des partenaires de l'insertion et l'emploi
- Action 2 : Développer les actions renforçant l'insertion des jeunes (13-30 ans)
- Action 3 : Développer les actions renforçant l'insertion des femmes

Habitat/Logement :

- Action 1 : Expérimenter des formes d'habitat alternatif pour favoriser l'accès au logement
- Action 2 : Renforcer et développer les actions de l'Espace Info Habitat
- Action 3 : Agir pour l'amélioration du logement et lutter contre l'habitat indigne, dans un cadre partenarial
- Action 4 : Accompagner la sédentarisation des gens du voyage par de l'habitat adapté
- Action 5 : Mettre en œuvre l'Observatoire Territorial du Logement Étudiant

L'avenant à la CTG de SBAA

La circulaire CNAF du 16 janvier 2020 prévoit une réforme des modalités d'accompagnement financier de la CAF en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif financier appelé « Bonus territoire » est conditionnée à la signature de l'avenant à la CTG de SBAA.

Le CEJ de SBAA arrivant à terme le 31 décembre 2020, les collectivités concernées (communes, syndicat de l'Orge et SBAA) sont invitées à signer cet avenant avant la fin de l'année 2020.

L'avenant précise les engagements des partenaires :

- engagement de la Caf des Côtes-d'Armor et des collectivités concernées à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs inscrits dans le plan d'actions de la CTG,
- engagement conjoint de la Caf et des collectivités concernées à poursuivre leur appui financier aux services destinés aux familles du territoire,
- A l'issue du CEJ passé avec les collectivités signataires, engagement de la CAF à verser le montant du « bonus territoire » aux gestionnaires des structures du territoire,
- engagement des collectivités à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe.

L'avenant comporte également une mise à jour des modalités d'échanges de données avec la CAF.

CONSIDERANT :

- Les enjeux repérés dans le cadre du diagnostic 2019,

- Le programme d'action proposé pour répondre à ces enjeux,
- L'arrivée à son terme du Contrat Enfance Jeunesse de SBAA au 31/12/20,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DB-173-2019 du 11 juillet 2019 adoptant la CTG ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la Convention Territoriale Globale 2019-2023 ;**
- **APPROUVE l'avenant à la Convention Territoriale Globale du territoire de Saint Briec Armor Agglomération ;**
- **AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant joint et à prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre cette délibération.**

3.3

TARIFS 2021

Après étude par les commissions concernées et présentation à la commission de finances, les tarifs des divers services communaux, sont présentés dans le document joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission de finances du mardi 24 novembre 2020,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte les tarifs municipaux pour l'année 2021 exposés en annexe jointe à la présente délibération.**

3.4

AUTORISATION SPECIALE D'OUVERTURE DE CREDITS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3, prévoit que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par conséquent à la demande du Trésorier de Saint-Brieuc banlieue je vous propose d'adopter l'autorisation spéciale d'ouverture de crédits correspondant au fonctionnement de l'emprunt BFT assorti d'une ligne de trésorerie soit un montant de 350 000.00 € à inscrire à la section d'investissement, chapitre 16, article 16449 « Option de tirage ligne de trésorerie » en dépenses et en recettes.

Par ailleurs, le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à engager et à mandater, au titre de l'exercice budgétaire 2021, les dépenses nouvelles d'investissements dans la limite du ¼ des crédits inscrits aux chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget 2020.

De même, afin de permettre au CCAS de bénéficier dès à présent de la trésorerie nécessaire à ses dépenses courantes, il est proposé de lui accorder, par anticipation au vote du budget, une subvention annuelle d'un montant de 20.000 € qui sera versée par acomptes selon les besoins et inscrite au budget primitif 2021.

***Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***ADOpte l'autorisation spéciale d'ouverture de crédits correspondant au fonctionnement de l'emprunt BFT dans les conditions décrites ci-dessus***
- ***AUTORISE le Maire à engager et à mandater, au titre de l'exercice budgétaire 2021, en attente du vote du budget primitif, les dépenses nouvelles d'investissements dans la limite du ¼ des crédits inscrits aux chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget 2020.***
- ***ACCORDE au CCAS, par anticipation au vote du budget, sa subvention annuelle pour l'exercice 2021 d'un montant de 20.000 € qui sera versée par acomptes selon les besoins et inscrite au budget primitif 2021.***

3.5

DECISION MODIFICATIVE N°2-2020

Il s'avère nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget primitif 2020 pour le budget principal de la commune, je vous propose d'examiner les ajustements qui figurent dans le document joint en annexe.

***Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

ADOpte la Décision modificative n° 2 du budget 2020 détaillée en annexe à la présente délibération et qui s'équilibre, en dépenses et en recettes à + 62.000 € en section de fonctionnement et à + 19.000 € en section d'investissement.

3.6

SUBVENTIONS 2020 - COMPLEMENT

Plusieurs dossiers de demande de subvention sont parvenus en Mairie après la date fixée pour étudier leur attribution en janvier. Par conséquent, il convient d'examiner le tableau ci-dessous détaillant les propositions retenues par la municipalité.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi de ces subventions complémentaires, sachant que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6574 du Budget.

Association	Proposition	Observations
Les Frappés du Volant Hillion	15.00 €	1 enfant X 15€
VTT Club Hillion	255.00 €	17 enfants X 15€
L'Atelier des Arts Hillion (ADA)	250.00 €	5 enfants X 50€
"Les Vitrines d'Yffiniac"	3 000.00 €	Nouvelle Union des commerçants
MONTANT TOTAL	3 520.00 €	

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE ces propositions,**
- **AUTORISE le Maire procéder au mandatement des dépenses correspondantes.**

3.7

OPÉRATIONS « CHÈQUES SOLIDAIRES AVEC NOS COMMERÇANTS

En raison de la crise sanitaire, une grande partie de nos commerçants a subi des fermetures administratives, évidemment dommageables pour leur situation financière.

Afin de les aider à dynamiser la relance de leur activité, il est proposé de mettre en place un dispositif de soutien qui sera géré par la nouvelle association des commerçants "Les Vitrines d'Yffiniac".

Cette opération consistera à adresser à chaque foyer de la commune un bon d'achat de 10 €, valable 3 mois, à faire valoir auprès des commerçants locaux. Elle sera financée par une subvention communale à l'association d'un montant maximum de 27.000 € (soit 2.700 foyers x 10 €).

Les fonds seront versés en fonction du nombre de bons effectivement utilisés et sur présentation des justificatifs correspondants.

S'agissant d'une subvention supérieure à 23.000 €, comme le prévoit la réglementation, elle fera l'objet d'une convention d'objectif entre la Commune et l'association des commerçants.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIE à l'association "Les Vitrines d'Yffiniac", sous le contrôle de la collectivité, la gestion de l'opération "Chèques solidaires avec nos commerçants" telle que décrite dans le présent rapport ;**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectif correspondante ;**
- **ACCORDE à cette association une subvention d'un montant de 27.000 € qui sera inscrite au budget primitif 2021 et reportée dans l'annexe budgétaire réglementaire de cet exercice.**

4.1

CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL

Service communication : création d'un emploi de chargé de projet transformation digitale

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

En application de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale de 1 an et renouvelable dans la limite de 6 années.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut se réaliser, ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

La création d'un emploi contractuel s'inscrit dans le cadre du projet de digitalisation des moyens de communication de la commune par la mise en place des outils nécessaires à la conduite de cette opération.

Afin de mener à bien sa mission, l'agent devra maîtriser la gestion de projets et avoir une parfaite connaissance des outils informatiques, plus particulièrement dans les domaines suivants :

- Gestion et développement de la stratégie de communication digitale externe et interne
- Identification des besoins de la collectivité et ceux des administrés et/ou utilisateurs
- Définition des outils numériques inhérents
- Rédaction et mise en œuvre de cahiers des charges
- Mise en place des outils numériques : création d'un nouveau site internet, d'une application mobile et de co-voiturage, développement de la communication sur les réseaux sociaux
- Gestion du déploiement et des évolutions
- Alimentation des supports de communication par la rédaction de textes, articles, dossiers, montage de vidéos ou diaporamas photos
- Formation des élus et des équipes aux outils numériques.

En conséquence, il sera proposé au Conseil municipal :

- De créer à compter du 1^{er} janvier 2021 un emploi non permanent à temps complet dans le grade de Rédacteur territorial

- De pourvoir cet emploi par le recrutement d'un agent titulaire d'un diplôme niveau Master en communication et marketing, et justifiant d'une expérience significative dans le domaine de la communication numérique institutionnelle dans la fonction publique, à défaut dans le domaine privé
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial emploi de catégorie B, et compte tenu de la nature des fonctions exercées d'attribuer une Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dans le groupe de fonctions 1 du cadre d'emploi des rédacteurs
- De fixer la durée initiale minimale de ce contrat à 3 ans, renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale du contrat de projet ne pourra excéder 6 années.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CRÉE un poste d'agent contractuel dans les conditions prévues par la réglementation en matière de gestion de projet afin d'assurer la mission précisée ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Maire à procéder au recrutement correspondant ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la mise en place de ce dispositif seront inscrits aux budgets 2021 et suivants dans la limite de 6 ans soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.**

5.1

OUVERTURES DES COMMERCES LE DIMANCHE
DATES 2021

Depuis 2015, une délibération du Conseil municipal doit fixer, chaque année, les dates auxquelles sera autorisée l'ouverture des magasins le dimanche.

Cette autorisation constitue une dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail, que le Maire peut accorder dans la limite de 12 dates par an, sachant que, lorsque la liste de ces dimanches excède 5, la décision ne peut être validée que sur avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont relève la commune.

La Liste des dates, pour une année civile, est arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente, après avis du Conseil municipal et consultation des organisations syndicales des employeurs et des salariés.

Une réflexion a été menée avec l'Agglomération pour tenter d'harmoniser les règles sur le territoire communautaire.

Il a été convenu, que, dans cet espace, chaque commune se limite à 5 dates pour laisser l'entière liberté aux communes la gestion de ce calendrier sans que l'intercommunalité ne soit amenée à interférer.

Par ailleurs, les communes de l'agglomération ont souhaité que trois dates maximum puissent répondre aux demandes des concessions automobiles, afin de ne pas les pénaliser, considérant que leur ouverture, plusieurs dimanches par an, participe d'une tradition commerciale fortement ancrée dans la région.

Les dates exposées ci-dessous ont donc été retenues après consultation des professionnels de cette branche :

- 14 mars
- 13 juin
- 19 septembre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (28 pour, 1 contre),

- **EMET UN AVIS FAVORABLE sur ces propositions qui seront validées, au plus tard, le 31 décembre 2020, par arrêté du Maire.**

DELEGATIONS

(Décisions relevant de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et prises en application de la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2020)

Marchés à Procédure adaptée

➤ **Centrale Photovoltaïque :**

Lot 1 QUÉNÉA (Carhaix-Plouguer) pour 43 403,67 € HT

Lot 2 (renforcement charpente) SEFRA (Yffiniac) - pour 7 622,00 HT

Le conseil municipal PREND ACTE de ces informations
